Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 5 (1939)

Heft: 72

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FACHORGAN FÜR DIE SCHWEIZ. KINEMATOGRAPHIE

Schweizer film Suisse

REVUE DE LA CINÉMATOGRAPHIE SUISSE

V. Jahrgang · 1939
No. 72, 1. Februar

Druck und Verlag: E. Löpfe-Benz, Rorschach — Redaktion: Theaterstraße 1, Zürich
Erscheint monatlich — Abonnementspreise: Jährlich Fr. 8.—, halbjährlich Fr. 4.—
Paraît mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 8.—, 6 mois fr. 4.—

Offizielles Organ von: — Organe officiel de:
Schweiz. Lichtspieltheaterverband, deutsche und italienische Schweiz, Zürich
Association cinématographique Suisse romande, Lausanne
Film-Verleiherverband in der Schweiz, Bern
Verband Schweizerischer Filmproduzenten, Solothurn
Gesellschaft Schweizerischer Filmschaffender, Zürich

Sommaire:

	Page
Le contrôle de l'importation des films	1
Association des producteurs suisses de films	3
Mercredi 4 Janvier les 340 Cinémas de Paris ont fermé leurs portes	3
Sur les écrans du monde	4
Un peu de tout	6
Communications des maisons de location	8
Feuille officielle suisse du commerce	27

Inhalt:

	Seite
Film und Presse	9
20 Jahre Compagnie Générale du Cinématographe S.A., Zürich	9
Gesellschaft Schweiz. Filmschaffender, Zürich	10
Verband Schweiz. Filmproduzenten	10
Schweiz. Lichtspieltheater-Verband, Zürich	11
Schweizer-Erfindung für die Film-Industrie	11
Die Entstehung der Schweiz	11
Ein schweizerischer Armeefilm	12
Ein Jubilar (Herr Goldfarb)	12
Jubiläum des Roland-Theaters	12
Berliner Filmrevue	14
Jahreswende in Paris	15
Film-Technik	18
Internationale Filmnotizen	20
Mitteilungen der Verleiher	26
Buchbesprechung	27
Aus dem schweizerischen Handelsamtsblatt	27

Le contrôle de l'importation des films

(Traduction de l'article paru dans le No. 71.)

En général les citoyens suisses n'aiment pas beaucoup les mesures que prend l'Etat, surtout quand elles enrayent leur liberté d'action et leur occasionnent du travail. En règle générale les arrêtés et les ordonnances du Conseil fédéral soulèvent une certaine réaction, qu'on a vite fait d'étayer d'arguments adéquats prouvant qu'il n'était pas nécessaire de prendre telles mesures.

Il en fut probablement ainsi dans les milieux cinématographiques, lorsque le 26 septembre 1938, le Conseil fédéral promulgua l'arrêté relatif à la limitation des importations, subordonnant l'importation des films impressionnés à la délivrance d'un permis par le Département fédéral de l'Intérieur. Nombreux doivent avoir été ceux qui se sont demandés pour quelles raisons on avait pris cet arrêté et comment l'importation des films allait s'effectuer avec cette nouvelle ordonnance. Et beaucoup auront même considéré ces mesures, qui marquaient les premiers pas de la Chambre suisse du cinéma, comme un mauvais présage.

Il me semble donc opportun d'exposer en quelques mots le pourquoi de ces mesures et comment elles sont appliquées:

Jusqu'au 12 octobre, date de l'entrée en vigueur du contrôle de l'importation des films, notre pays a importé des films en grosse quantité, sans s'occuper de leur genre, de leur provenance, de leur métrage, de leur format; personne n'était en mesure de donner des renseignements même approximatifs sur le marché du film en Suisse.

Le film n'étant plus simplement une marchandise courante mais étant devenu l'un des moyens d'influence culturelle les plus efficaces, il parut nécessaire, aux milieux intéressés, de mettre de l'ordre dans la question de l'importation des films. Les nouvelles mesures ont donc pour but, en premier lieu, d'instituer un contrôle permettant d'avoir une idée exacte de la consommation des films en Suisse et du genre du marché.

Il me semble superflu d'insister sur la valeur de tels renseignements, qui serviront de base pour l'étude des